

Dans les établissements de santé, le salaire net annuel moyen d'un équivalent temps plein s'élève à 26 979 euros en 2014. Hormis pour les médecins et pour les cadres, le salaire moyen est plus élevé dans le secteur public que dans le secteur privé. C'est parmi les professions les plus qualifiées que les revenus sont les plus dispersés et qu'ils augmentent davantage avec l'âge.

Le salaire net annuel moyen est plus élevé dans le secteur public

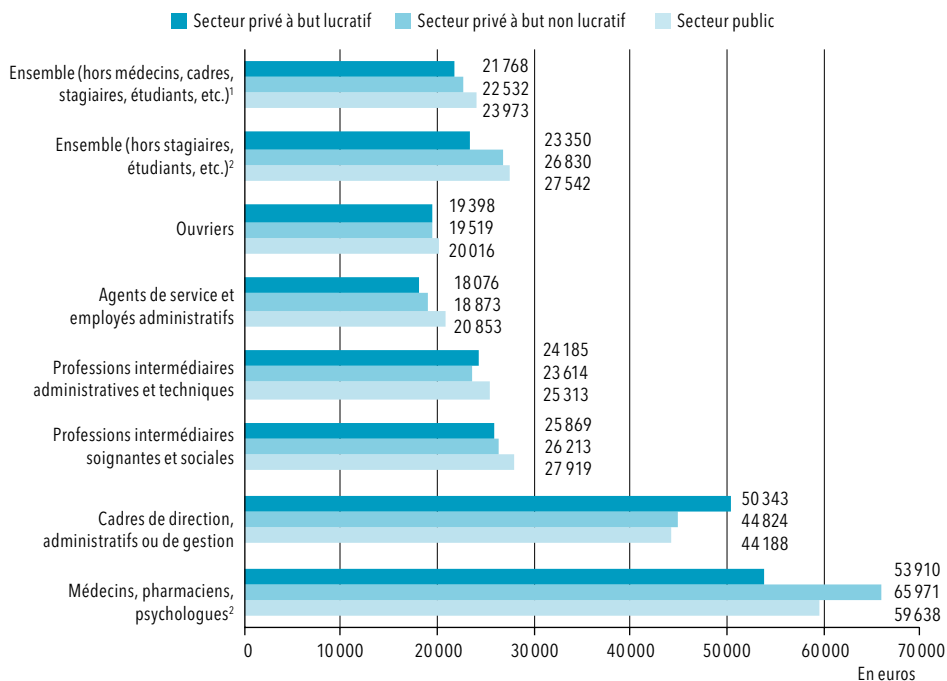
En 2014, le salaire net annuel moyen d'un équivalent temps plein (ETP) s'élève à 27 542 euros dans le secteur public, 26 830 euros dans le secteur privé à but non lucratif et 23 350 euros dans le secteur privé à but lucratif (graphique). Entre 2013 et 2014, le salaire net en ETP a augmenté en moyenne de 0,9 % en euros courants dans les hôpitaux, de 1,0 % dans le secteur hospitalier public, de 0,7 % dans les secteurs privés à but non lucratif et à but lucratif. Les différences de salaires moyens entre secteurs s'expliquent en partie par des différences de répartition par âge et par structure de qualification. Les changements dans les structures de professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) entre 2013 et 2014 tendent à freiner l'évolution du salaire net dans le secteur hospitalier public (-0,1 %) et à l'accroître dans les secteurs privés à but lucratif (+0,2 %) et à but non lucratif (+0,4 %). Les cadres de direction ont en moyenne des salaires plus élevés dans le secteur privé à but lucratif que dans les secteurs public et privé à but non lucratif. À l'inverse, les médecins et les professions autres que les cadres ont des salaires moyens moins élevés dans le privé que dans le public. Les médecins, pharmaciens, psychologues (hors internes et externes) perçoivent un salaire net annuel moyen de 60 101 euros. Les comparaisons des salaires moyens des médecins entre les différents secteurs sont délicates du fait de la spécificité des modes de rémunération. En particulier, la part des médecins salariés dans l'effectif total des établissements privés à but lucratif est plus faible que dans les deux autres secteurs. En effet, dans les cliniques privées, les personnels médicaux exercent le plus souvent

en tant que libéraux et ne sont donc pas salariés. Pour les professions intermédiaires soignantes et sociales, le salaire annuel moyen est plus élevé dans le secteur public (27 919 euros) que dans les secteurs privés à but non lucratif et à but lucratif (respectivement 26 213 et 25 869 euros). De même, les agents de service et employés administratifs gagnent respectivement 20 853, 18 873 et 18 076 euros dans les secteurs public, privé à but non lucratif et privé à but lucratif. En 2014, la dispersion des salaires, estimée par le rapport interdécile, est de 2,2 dans l'ensemble du secteur hospitalier (tableau 1), soit 0,1 point de moins qu'en 2013. Il s'agit du rapport entre le salaire annuel au-delà duquel se situent les 10 % des salariés les mieux payés et celui en deçà duquel se situent les 10 % les moins bien payés. Dans le secteur public comme dans le secteur privé, c'est parmi les professions les plus qualifiées que les revenus sont les plus dispersés. Le rapport interdécile est de 3,6 parmi les cadres des secteurs public et privé à but non lucratif, médicaux ou non, et de 3,5 dans le secteur privé à but lucratif. Pour les autres professions il est de 1,9 et 2,0 respectivement pour ces deux groupes. Ces dispersions sont stables d'une année à l'autre.

Des écarts de salaires selon l'âge beaucoup plus marqués pour les catégories les plus qualifiées

En 2014, un-e médecin, pharmacien-n-e, psychologue ou cadre salarié-e d'un établissement de santé perçoit, en début de carrière, un salaire annuel compris en moyenne entre 26 735 euros si elle ou il est âgé-e de moins de 30 ans et 44 220 euros si elle ou il a entre 30 et 39 ans (tableau 2). Entre 50 et 59 ans, elle ou il perçoit en moyenne 67 834 euros par an.

Graphique Les salaires annuels nets moyens en équivalent temps plein en 2014 par catégorie socioprofessionnelle et secteur d'activité



1. Y compris personnels non ventilés.

2. Hors internes et externes.

Note > La catégorie « non ventilés » n'est pas représentée ici.

Champ > Salariés, France métropolitaine et DROM (hors Mayotte), hors contrats aidés, y compris le SSA.

Sources > INSEE, DADS 2014-SIASP 2014, traitements DREES.

Tableau 1 Distributions des salaires nets annuels en 2014

En euros

Déciles	Secteur public ¹	Secteur privé à but non lucratif	Secteur privé à but lucratif	Ensemble
D1	17 641	15 951	15 082	17 089
D2	19 065	17 687	16 486	18 629
D3	20 418	19 260	17 836	20 041
D4	21 742	20 896	19 299	21 405
Médiane	23 158	22 410	20 849	22 835
D6	24 970	24 111	22 565	24 582
D7	27 727	26 239	24 565	27 087
D8	31 564	29 465	27 245	30 980
D9	38 813	39 871	32 453	38 064
D9/D1	2,2	2,5	2,2	2,2

1. Y compris personnels non ventilés.

Note > Hors internes et externes.

Champ > Salariés, France métropolitaine et DROM (hors Mayotte), y compris le SSA.

Sources > INSEE, DADS 2014-SIASP 2014, traitements DREES.

Cet écart selon l'âge est davantage marqué pour les personnels plus qualifiés que pour les autres salarié-e-s de l'hôpital. Ainsi, parmi les professions intermédiaires (soignantes, sociales, administratives et techniques), les salarié-e-s de moins de 30 ans gagnent en moyenne 21 897 euros par an, celles et ceux âgé-e-s de 50 à 59 ans, 32 052 euros. Les écarts selon l'âge sont plus faibles encore pour les agent-e-s de service et les ouvrier-e-s, de 17 980 euros pour les plus jeunes à 21 715 euros pour les plus âgé-e-s. Le salaire moyen des hommes est supérieur de 21 %

à celui des femmes dans le secteur public, ce qui s'explique en partie par une différence de moyenne d'âge (41,6 ans pour les femmes et 44,4 ans pour les hommes) et de répartition d'emplois. Les postes de médecin, pharmacien et psychologue représentent en ETP 22,3 % des postes occupés par des hommes, contre 7,3 % de ceux occupés par des femmes. Ces dernières exercent plus souvent des postes de la filière soignante (infirmier-e-s, sages-femmes, aides-soignant-e-s, etc.), qui représentent en ETP 71,3 % des postes occupés par des femmes. ■

Tableau 2 Structure des emplois et salaires nets annuels moyens par tranche d'âge et catégorie socioprofessionnelle en 2014

Tranche d'âge	Médecins, pharmaciens, psychologues/cadres ¹		Professions intermédiaires soignantes, sociales, administratives, techniques		Agents de service, employés, ouvriers		Ensemble ²	
	Répartition des postes (en %)	Salaire net annuel moyen (en euros)	Répartition des postes (en %)	Salaire net annuel moyen (en euros)	Répartition des postes (en %)	Salaire net annuel moyen (en euros)	Répartition des postes (en %)	Salaire net annuel moyen (en euros)
Moins de 30 ans	4,6 ³	26 735	21,9	21 897	15,5	17 980	17,2	20 369
30 à 39 ans	28,4	44 220	27,1	24 840	22,3	19 345	25,0	24 792
40 à 49 ans	25,2	57 697	24,4	28 920	30,0	20 291	27,1	27 181
50 à 59 ans	27,9	67 834	23,2	32 052	29,0	21 715	26,4	30 596
60 ans ou plus	13,9	72 119	3,5	33 487	3,2	22 540	4,4	42 163

1. Hors internes et externes.

2. Y compris personnels non ventilés, hors stagiaires et hors étudiants.

3. Compte tenu de la longueur des études médicales, l'âge de début de carrière se situe souvent au-delà de 30 ans pour ces professions.

Champ > Salariés, France métropolitaine et DROM (hors Mayotte), y compris le SSA.

Sources > INSEE, DADS 2014-SIASP 2014, traitements DREES.

Champ

France métropolitaine et DROM (hors Mayotte), hors stagiaires, contrats aidés, internes et externes. La présente étude porte sur les établissements dont l'activité économique principale relève des activités hospitalières (code Naf rév. 2 86.10Z) ou ayant la catégorie juridique « établissement d'hospitalisation » (7364). Pour le secteur hospitalier, les établissements de la fonction publique hospitalière ayant une activité complémentaire à celles des hôpitaux, comme les activités de blanchisserie, teinturerie de gros (code Naf rév. 2 96.01A) ou les services de restauration (code Naf rév. 2 56.29B), sont aussi pris en compte.

Définitions

• **Salair e net annuel moyen** : il est calculé à partir du salaire net fiscal disponible dans les déclarations annuelles de données sociales (DADS). Il est net de toute cotisation sociale, y compris la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Il ne comprend pas les participations (qui ne sont pas imposables). Les calculs sont effectués sur l'ensemble des postes, qu'ils soient à temps complet ou à temps partiel. Les effectifs sont convertis en équivalent temps plein (ETP) au prorata de leur durée de présence et de leur quotité travaillée. Les salaires de chaque poste sont pondérés par leur poids en ETP pour le calcul des moyennes. Par exemple, un poste occupé durant six mois à temps plein et rémunéré 10 000 euros compte pour 0,5 ETP, rémunéré 20 000 euros par an. Un poste occupé toute l'année avec une quotité travaillée de 60 % et rémunéré 12 000 euros compte pour 0,6 ETP rémunéré 20 000 euros par an. Le salaire net annuel moyen est obtenu en pondérant les salaires annualisés des postes par le nombre d'ETP.

Attention, depuis la précédente édition de cette étude, la méthode de calcul des salaires a été revue pour être mise en cohérence avec ce qui était fait pour d'autres secteurs. Ainsi, les chiffres relatifs à l'année 2013 et présentés dans cette étude ne sont pas les mêmes que ceux publiés dans l'ouvrage précédent.

• **Agent-e-s de service ou employé-e-s administratif-ive-s** : elles et ils incluent les agent-e-s de services hospitaliers, les aides-soignant-e-s et les ambulancier-e-s.

• **Professions intermédiaires soignantes** : elles sont constituées des infirmier-e-s, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux.

• **Professions intermédiaires sociales** : elles sont constituées des assistant-e-s sociaux-ales et des éducateur-ric-e-s spécialisé-e-s.

Pour en savoir plus

- Berger E., Dennevault C., 2017, « Les salaires dans la fonction publique hospitalière », *Insee Première*, n° 1641, mars.
- Les salaires dans la fonction publique en 2014 (premiers résultats), *Informations rapides*, 2016, INSEE, n° 79, mars.
- Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2016, disponible sur le site Internet de la fonction publique.

Sources

La déclaration annuelle de données sociales (DADS) est une formalité déclarative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés. Dans ce document commun aux administrations fiscales et sociales, les employeurs fournissent annuellement et pour chaque établissement un certain nombre d'informations relatives à l'établissement et aux salariés (la nature de l'emploi et la qualification, le montant des rémunérations versées, etc.). Le système d'information des agents du secteur public (SIASP) exploite notamment les informations contenues dans cette déclaration sur le champ de la fonction publique. Il intègre des concepts et des variables caractéristiques du secteur public, liés notamment au statut de l'agent (grade, échelon, indice, etc.). Les salaires sont estimés à partir du SIASP pour les hôpitaux publics et des DADS - Grand Format pour les cliniques privées. Les salaires des agents des hôpitaux publics ne sont pas encore disponibles pour l'année 2015, car les données sont encore provisoires et ne permettent pas de donner des résultats par profession ou par tranche d'âge.